

Date de dépôt: 17 mars 2003

Messagerie

Rapport

**de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'étude de 351 000 F en vue
de la rénovation du site Genève-Plage**

Rapport de M^{me} Maria Roth-Bernasconi

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 8906 a été traité par la Commission des travaux lors de sa séance du 4 mars 2003. Ont assisté aux travaux MM. Claude Ullmann, président de Genève-Plage, Christophe Losey, directeur de Genève-Plage, Paul Calame, architecte, ainsi que MM. François Reinhard, directeur des bâtiments, DAEL, et Béat Vuagniaux, Gérance Conciergerie, DAEL. Le procès-verbal a été établi par M. Hubert Demain. Que ces messieurs soient ici remerciés pour leur collaboration efficace à nos travaux.

Introduction

Genève-Plage fut inauguré en 1932. L'Etat de Genève a construit le bassin olympique et la pataugeoire en 1972. Le toboggan et le bassin de réception datent de 1988, comme la rénovation des vestiaires collectifs, la nouvelle buvette et la place de jeux.

Depuis cette date, seul l'entretien courant a été réalisé. Or les installations de filtration d'eau, qui datent de 1975, montrent des signes de faiblesses et ne permettent plus l'exploitation dans des conditions acceptables de sécurité et d'hygiène.

Une rénovation de ces systèmes s'impose.

A cette rénovation devrait s'ajouter celle du restaurant, de la cuisine, des vestiaires et des locaux de stockage (nouvelles normes et attentes accrues des usagers).

Dans le but d'élargir l'offre, le projet comprend donc, outre la mise aux normes environnementales et de sécurité des installations de filtration d'eau, la création d'un bassin ludique de détente (genre jacuzzi avec des buses à bulles et des jets de massage) complété par une zone adjacente engazonnée et l'aménagement des surfaces permettant l'organisation de soirées événementielles ainsi que la rénovation de la cafétéria qui en a bien besoin. Il s'agit de mieux rentabiliser l'installation de Genève-Plage et de correspondre aux normes de sécurité qui ont changé en 30 ans. Le but des travaux est de tenter de réduire la subvention par une dynamisation du site, passant par des rénovations et une revalorisation.

Discussion en commission

Aspects techniques

Le projet est le résultat de discussions qui eurent lieu dès l'été 2001. Les pourparlers entre l'Etat, le mandataire et les utilisateurs et utilisatrices ont débouché sur la proposition d'exploiter les installations existantes et de mettre aux normes ces dernières. Le restaurant devra, par exemple, revoir les aspects de réfrigération, d'électricité et les sanitaires. De même, il est apparu que la station d'épuration était vétuste et ne répondait plus aux normes d'hygiène. Par ailleurs, les terrains de basket n'ont plus le même succès qu'auparavant et de nouvelles structures s'imposent si l'on veut répondre aux vœux de la clientèle. Il est dès lors logique de profiter des travaux de réfection de la station d'épuration et de génie civil pour développer de nouvelles structures modernes et adaptées au goût du jour.

Il est rappelé que la station de filtration a été réalisée en vue des besoins du grand bassin olympique (avec prévision partielle de la pataugeoire). Sur ce système s'est greffé le bassin de réception du toboggan. Actuellement, des lacunes apparaissent dans la possibilité du réglage du pH et de la purification de l'eau, sans compter les erreurs d'origine de conception en 1973.

Il est à noter que le plongeur peut encore fonctionner tel quel et qu'une révision complète est recommandée par des ingénieurs qualifiés pour 2005.

Fonctionnement de Genève-Plage

Le nombre d'entrées à Genève-Plage est en moyenne de 1600 personnes par jour ; par saison ce chiffre est de 190 000 entrées, avec des variations notables liées à la météo. Les employé-e-s fixes de Genève-Plage sont au nombre de 3,8 postes, y compris le directeur, et leurs salaires sont calqués sur ceux de l'Etat de Genève. S'y ajoutent des collaborateurs et collaboratrices engagés au mois d'avril pour la saison avec un contrat de durée déterminée. Un système de planification permet de dispenser les collaborateurs et les collaboratrices par mauvais temps et de leur demander un effort supplémentaire lors des jours de grande affluence, sans pour autant qu'ils ou elles doivent dépasser le barème fixe (salaire mensuel fixe, nombre d'heures déterminé). Les auxiliaires sont engagés par le biais d'une fondation orientée vers les étudiant-e-s et les personnes au chômage.

Les heures d'ouverture de Genève-Plage seront stables, de 10 h à 19 h 30 (sortie du site 20 h). Le restaurant pourra rester ouvert jusqu'à 22 h.

Gestion du restaurant

Le restaurant, vieillot, va être rénové et la gestion sera dorénavant assumée par l'association de Genève-Plage. A cet effet, le directeur de Genève-Plage a réussi les examens de cafetier-restaurateur et s'occupera donc du restaurant. Cette forme d'exploitation devra générer des recettes et permettre, avec la rénovation, une meilleure rentabilité.

Respect de l'environnement

Deux problèmes se posent au niveau de l'entretien du bassin de natation. En effet, au début de la saison, l'eau doit être chauffée alors qu'au milieu de l'été, un refroidissement s'impose. Dès lors, il est prévu d'installer une pompe à chaleur capable de réguler le flux. Le prix de la pompe à chaleur est élevé et explique en grande partie le budget prévu. Le combustible utilisé sera le gaz. Concernant les matériaux utilisés pour la construction, des variantes pourront être présentées lors du crédit de construction pour le choix de matériaux respectueux de l'environnement.

Exploitation rentable en lien avec le parking en proximité

L'adjonction du bassin ludique devrait permettre une plus grande rentabilité du site par une autorisation d'exploitation plus tardive dans la saison. Ni la situation géographique (pas de quartier résidentiel tout proche comme aux Pâquis par exemple) ni d'éventuelles structures hôtelières dans les environs de Genève-Plage ne permettent d'imaginer un potentiel pour un centre de balnéothérapie (qui exigerait un prix d'entrée de 80 F pour être rentable !) ou l'adjonction de saunas ou autres lieux de plaisance. Néanmoins, cet aspect peut être intégré dans l'étude du crédit de construction.

Vote de la commission et conclusion

La subvention de l'Etat pour la réfection de Genève-Plage se montera à environ 800 000 F dont 50% pour les travaux et 50% pour les frais de fonctionnement. Lors du dépôt du projet de loi pour la construction, le DAEL remettra le rapport annuel, les comptes et le budget de l'association aux député-e-s. Une visite du site s'imposera également à ce moment-là.

En possession de tous ces éléments, les membres de la Commission des travaux ont approuvé le projet de loi 8906 à l'unanimité des membres présents (3 S, 1 Ve, 3 L, 2 PDC, 2 R, 1 UDC) avec une abstention (AdG) article par article et dans son ensemble, et vous prie, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de faire de même.

Projet de loi (8906)

ouvrant un crédit d'étude de 351 000 F en vue de la rénovation du site Genève-Plage

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

¹ Un crédit de 351 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'étude en vue de la rénovation du site de Genève-Plage.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Frais d'étude	326 000 F
– TVA (7,6 %)	25 000 F
– Renchérissement	0 F
– Total	<u>351 000 F</u>

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 54.03.00.508.67.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.